

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRAINDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 164

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1-Police Municipale

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Mr GUERLUS Kenny, Directeur de structure de la Maison de quartier du Pont de Pierre,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison d'une brocante de quartier, **le samedi 14 septembre 2024**, pendant la durée de la manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de stationnement dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble des rues suivantes :

**Avenue de Picardie,
Rue du Moulin Haut,
Square Zamenhof.**

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront appliquées **le Samedi 14 septembre 2024 de 06h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 : La pose des panneaux de signalisation est à la charge du service Evènementiel.

ARTICLE 4 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- M. l'Adjoint Délégué à l'Animation et aux Evènements de la Ville,
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
- M. le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES
- M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
- M. le Chef de Service de Police Municipale de GRAVELINES
- M. le Directeur du Service Evènementiel
- M. le Responsable du Service Propreté
- M. Kenny GUERLUS, Directeur de la Maison de Quartier du Pont de Pierre

Fait à Gravelines, le 18
18 JUL. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

mis en ligne sur le site de la Ville le : 19/07/2024